FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Réf.	MA10002298/D
N° rév.	1.9
Date de révision	16.11.2021
Date d'impression	05.12.2021

StoPur AF Plus Komp. B

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom commercial	StoPur AF Plus Komp. B
Identifiant Unique De Formulation (UFI)	PKN1-H0H2-X008-M5Y8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Produit de peinture Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.
Utilisations déconseillées	Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Sto AG Schweiz Südstrasse 14 CH - 8172 Niederglatt Téléphone: 044 851 53 53 Télécopie: 044 851 53 00 www.stoag.ch
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS Schweiz	Sto SE & Co. KGaA Départment TIQ Qualitätssicherung p.hammerschmitt@sto.com
1.4 Numéro d'appel d'urgence Schweiz	Heures d'ouverture 7.30 - 12.00 /13.00 - 16.30 Tél. 0041 - 44 - 851 - 54 44 Hors d'heures d'ouverture Tél. 0044 - 1235 - 239 - 670 Tox Info Suisse Tél. 0041-44-251-51-51 Numéro abrégé: 145 (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :
Prévention:
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Elimination:
P501 Rapporter le contenu/le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Etiquetage supplémentaire
«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers
Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges
Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47-XXXX	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373	≥ 30 - < 50
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)	5873-54-1 227-534-9	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332	≥ 30 - < 50

	615-005-00-9 01-2119480143-45-XXXX	STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	
diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	9016-87-9	Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Carc. 2; H351 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	≥ 20 - < 30
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2 219-799-4 615-005-00-9 01-2119927323-43-XXXX	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373	≥ 1 - < 5
isophthaloyl dichloride	99-63-8 202-774-7 01-2119493993-19-XXXX	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	≥ 0,1 - < 0,3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Le secouriste doit se protéger.

Inhalation

Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition.
Consulter un médecin après toute exposition importante.

Contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Consulter un médecin.

	Une bouteille rince-oeil doit être disponible à portée de main
Ingestion	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Traiter de façon symptomatique. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d`incendie, il peut y avoir formation de monoxyde de carbone, d`azote, de vapeurs d`isocyanates, et de traces d`acide cyanhydrique. Dioxyde de carbone (CO2)
5.3 Conseils aux pompiers	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
Conseils supplémentaires	Faire attention que l`eau à éteindre l`incendie ne coule pas dans les égouts, la terre ou les eaux. L`eau et la terre contaminées doivent être évacuées selon la législation en vigueur. formation de pression, éclatement possible Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Entrée interdite à toute personne étrangère au service.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves. Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). recueillir ensuite dans un conteneur à ordures sans refermer (dégagement de CO2). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Produits de nettoyage appropriés Eau Ne pas décharger dans l'environnement.
6.4 Référence à d'autres rubriques	Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d' opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Observer les réglementations de la protection du travail. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Mesures d'hygiène	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. aprés laver les mains utiliser une crème grasse Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Tenir hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Conserver dans un endroit sec.
Précautions pour le stockage en commun	Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis, ainsi que des amines, des alcools et de l'eau.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Composants		**No.-CAS**
Base	Type:	Paramètres de contrôle
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		101-68-8
CH SUVA	valeur moyenne d'exposition /NCO	0,02 mg/m³
CH SUVA	valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée /NCO	0,02 mg/m³
Remarques:	La valeur limite pour les isocyanates concerne donc pour la totalité des groupes réactifs NCO de tous les monomers et prépolymères. On peut ainsi renoncer à fixer des valeurs limites différenciées pour ces composés pris individuels.	
Conseils supplémentaires:	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé. Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques). Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory) Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.	
diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues		9016-87-9
CH SUVA	valeur moyenne d'exposition /NCO	0,02 mg/m³
CH SUVA	valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée /NCO	0,02 mg/m³
Remarques:	La valeur limite pour les isocyanates concerne donc pour la totalité des groupes réactifs NCO de tous les monomers et prépolymères. On peut ainsi renoncer à fixer des valeurs limites différenciées pour ces composés pris individuels.	
Conseils supplémentaires:	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé. Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques). Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory) Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.	

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Il faut prévoir un point de lavage/de l´eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

a) Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
b) Protection de la peau Protection des mains	Temps d'utilisation: < 30 min Epaisseur minimale: 0,11 mm Des gants en matériaux suivants sont appropriés comme antiéclaboussures: Gants en cauoutchouc nitrile, par exemple: KCL 740 Dermatril® (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Les gants imprégnés doivent être immédiatement éliminés !
	Temps d'utilisation: > 480 min Epaisseur minimale: 0,4 mm En cas de contact prolongé (max. 8 heures), il est possible d'utiliser des gants en matériau suivant : Gants en cauoutchouc nitrile, par exemple: KCL 730 Camatril® Velours (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Eliminer les gants imprégnés à la fin du poste de travail !
	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection ! Pour éviter des problèmes de peau, le porter de gants est à réduire à la limite nécessaire. Utiliser seulement des gants protecteurs contre produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
Protection du corps	Vêtements étanches En cas de risque d'éclaboussures, porter: Tablier et bottes résistants aux solvants
c) Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Type de Filtre recommandé: Filtre combiné A/P2, ou éventuellement un appareil de protection respiratoire autonome. Protection respiratoire conforme à EN 14387. Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.
Mesures de protection générales et indications diverses	Les indications concernant l'équipement de protection personnel sont valables pour la manipulation de chacun des composants ainsi que du mélange prêt à être appliqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves. Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	brun foncé
Odeur	de moisi
Seuil olfactif	Pas de données disponibles
pH	8 - 10 Concentration: 1 % s'hydrolyse
Point de fusion/point de congélation	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas de données disponibles
Point d'éclair	> 200 °C
Taux d'évaporation	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	Pas de données disponibles
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	< 0,0001 hPa (20 °C)
Densité de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	env. 1,2 g/cm³ (20,0 °C) Méthode: DIN 51757
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	non miscible (15 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé

Température d'auto-inflammabilité	n'est pas auto-inflammable
Température de décomposition	Pas de données disponibles
Viscosité	
Viscosité, dynamique	env. 20 - 30 mPa.s (25 °C)
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2 Autres informations

Temps d'écoulement	Pas de données disponibles

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques. Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. En presence d'eau (humidité): dégagement de CO2 ; augmentation possible de la pression dans des récipients fermés (risque d'explosion!).

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	Sources directes de chaleur. En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	Des acides et des bases Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Isocyanates
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation	Estimation de la toxicité aiguë: 1,59 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): 0,1 - 0,5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): 0,1 - 0,5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Toxicité aiguë par inhalation	Nocif par inhalation.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): 0,1 - 0,5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard

isophthaloyl dichloride:

Toxicité aiguë par inhalation	Toxique par inhalation.
Toxicité aiguë par voie cutanée	Nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Provoque une irritation cutanée.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Provoque une irritation cutanée.

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Provoque une irritation cutanée.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Provoque une irritation cutanée.

isophthaloyl dichloride:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Produit:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Provoque une sévère irritation des yeux.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Provoque une sévère irritation des yeux.

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Provoque une sévère irritation des yeux.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Provoque une sévère irritation des yeux.

isophthaloyl dichloride:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Produit:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Composants:
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Produit:

Génotoxicité in vitro	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Produit:

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Susceptible de provoquer le cancer.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Susceptible de provoquer le cancer.

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Susceptible de provoquer le cancer.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction
Produit:

Effets sur la fertilité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le développement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Produit:

Evaluation	Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Voies d'exposition	Inhalation
Organes cibles	Voies respiratoires
Evaluation	Peut irriter les voies respiratoires.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Voies d'exposition	Inhalation
Organes cibles	Voies respiratoires
Evaluation	Peut irriter les voies respiratoires.

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Voies d'exposition	Inhalation
Evaluation	Peut irriter les voies respiratoires.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Voies d'exposition	Inhalation
Evaluation	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Produit:

Evaluation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Voies d'exposition	Inhalation
Organes cibles	Voies respiratoires
Evaluation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Voies d'exposition	Inhalation
Organes cibles	Voies respiratoires
Evaluation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Voies d'exposition	Inhalation
Evaluation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Voies d'exposition	Inhalation
Evaluation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration
Produit:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire
Produit:
Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien
Produit:
Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire
Produit:
Remarques : Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité
Produit:

Toxicité pour les poissons	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité
Produit:

Biodégradabilité	Pas de données disponibles

Composants:
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Biodégradabilité	non dégradable rapidement Biodégradation: 0 %

Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 302

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	Pas de données disponibles

Composants:

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Bioaccumulation	Espèce: Cyprinus carpio (Carpe) Durée d'exposition: 28 jr Concentration: 0,00008 mg/l Facteur de bioconcentration (FBC): 200 Méthode: OCDE ligne directrice 305 Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	L' utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits. Pour l'utilisation recommandée, le code OMoD peut être choisi conformément aux listes pour le mouvement des déchets (LMoD). Les restes de produit non durcis doivent être éliminés avec le code OMoD recommandé.
Emballages contaminés	Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Recyclage des emballages vides.

Code OMoD pour les produits non utilisés	08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (*) Déchets spéciaux au sens de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour le mouvement des déchets (RS 814.610.1)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	Ces informations ne sont pas disponibles.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques	Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils) La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)	pas de taxes des COV
Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)	Non applicable

Autres indications	Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.
Autres réglementations	Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52) : les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent manipuler cette substance/préparation que si un spécialiste démontre, sur la base d'une évaluation des risques en rapport avec les activités et les mesures de protection adoptées, que l'exposition à la dite-substance/préparation n'entraîne aucune atteinte à la santé de la mère et de l'enfant. Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, SR 822.115) : les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus ne doivent pas manipuler cette substance/préparation, si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'a pas accordé de dérogation en ce sens.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

Texte complet pour phrase H

H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire

Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations	Temporairement et jusqu'à épuisement de nos stocks, il se peut que vous constatiez des différences entre le marquage sur les emballages et les indications de la fiche de sécurité. Nous vous prions de nous en excuser.
Service émetteur	Abteilung TIQ Sto SE & Co. KGaA Stühlingen p.hammerschmitt@sto.com
Code du produit CH / FR	PROD0170